



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le 12 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation : le 6 mai 2025

**Etaient présents** : G. LEGRAND, P. COLMAN, E. DENIAU, B. TARRON, C. BARBIER, N. KALINOWSKI, G. PIEDOUX, D. PIGEAU, S. BOUDIN

**Absente représentée** : M.P. RENAUD par N. KALINOWSKI

**Absent excusé** : M. DELARUE

**Absents** : K. LE GOVIC, A. GOBERT, E. PÉRON, R. VALLEE

**Secrétaire de séance** : C. BARBIER

Préalablement à la séance du Conseil Municipal, est effectué le tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2026, en présence des Maires des Communes de MAREAU-AUX-BOIS et SANTEAU.

### **Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025.
2. Choix des entreprises suite à l'appel d'offres concernant l'extension du cabinet médical
3. Acte modificatif pour la demande de DETR 2025 - Plan de financement
4. Mise à disposition de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au public

### **Affaires Diverses** :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'ajout d'un point suivant à l'ordre du jour :

- Révision des Tarifs et règlements du périscolaires 2025-2026

Le Conseil approuve cette demande à l'unanimité.

### **1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du 10 avril 2025.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **2- Attribution des marchés de travaux - Extension du cabinet médical**

Monsieur COLMAN, premier adjoint, présente au Conseil Municipal les propositions des différentes entreprises ayant répondu à l'appel d'offres concernant l'extension du cabinet médical.

Après l'analyse des offres réalisée par l'architecte Nicolas CHEVALIER en charge de ce dossier, le tableau des entreprises présentant les offres les mieux disantes pour les 12 lots est le suivant :

| LOT                      | DÉSIGNATION            | ENTREPRISE              | MONTANT H.T. (€)  |
|--------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------|
| 1                        | Démolition             | <b>AGRI TERRITOIRES</b> | 7 956,49          |
| 2                        | VRD                    | <b>EUROVIA CENTRE</b>   | 107 306,74        |
| 3                        | Maçonnerie             | <b>SCBL</b>             | 89 822,72         |
| 4                        | Charpente / couverture | <b>AV-HOMES</b>         | 44 000,00         |
| 5                        | Menuiseries            | <b>BOULAND</b>          | 30 523,90         |
| 6                        | Enduit                 | <b>AR FAÇADES</b>       | 16 000,00         |
| 7                        | Plâtrerie              | <b>CORREIA</b>          | 31 791,95         |
| 8                        | Plomberie              | <b>FORGEARD</b>         | 15 489,00         |
| 9                        | Chauffage              | <b>FORGEARD</b>         | 17 274,00         |
| 10                       | Electricité            | <b>FORGEARD</b>         | 15 700,00         |
| 11                       | Carrelage              | <b>SRS</b>              | 11 000,00         |
| 12                       | Peinture               | <b>THIERRY PERCHE</b>   | 7 900,00          |
| <b>MONTANT TOTAL HT</b>  |                        |                         | <b>394 764,80</b> |
| <b>TVA 20 %</b>          |                        |                         | <b>78 952,96</b>  |
| <b>MONTANT TOTAL TTC</b> |                        |                         | <b>473 717,76</b> |

Soit un montant prévisionnel des travaux de **394 764,80 € H.T. et de 473 717,76 € T.T.C.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de retenir les entreprises pour les 12 lots désignées ci-dessus
- **DIT** que ces dépenses d'investissement sont inscrites au Budget communal 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer les marchés afférents avec les entreprises retenues et l'ensemble des pièces relatives à cette opération et à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés.

## **3- Acte modificatif - plan de financement DETR 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification de la délibération n° 2025 03 03 09 prise le 3 mars 2025 portant sur une demande de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL 2025 pour les travaux d'aménagements de sécurité de voirie. En effet, il convient d'intégrer dans la délibération le plan de financement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 218 600 € H.T, soit 262 320 € T.T.C. Le montant des dépenses éligibles au titre de la DETR/DSIL 2025 s'élève à 113 200 € HT, soit 135 840 € TTC.

Le plan de financement est détaillé comme suit :

| Dépenses     | H.T.             | T.T.C            | Recettes        | H.T.             |
|--------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Travaux      | 218 600 €        | 262 320 €        | Etat            | 56 600 €         |
|              |                  |                  | Région          |                  |
|              |                  |                  | Département     | 30 604 €         |
|              |                  |                  | Autres          |                  |
|              |                  |                  | Autofinancement | 131 396 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>218 600 €</b> | <b>262 320 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>218 600 €</b> |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le projet de travaux et le plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter le dossier en cours de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025.
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat à hauteur de 50 % des dépenses éligibles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

#### **4- Mise à disposition de la modification simplifiée du plu au public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU.

Il est rappelé que le projet de modification simplifiée du PLU de CHILLEURS-AUX-BOIS a pour objectifs de :

- Modifier le zonage d'une partie de la zone U1a en zone UB, avec l'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce secteur ;
- Simplifier le règlement écrit des zones UA, UB, 1AU et 1AUz concernant les petites constructions (annexes de moins de 12 m<sup>2</sup>, pergolas et carports).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, en date du 18 avril 2025, a délivré un avis conforme confirmant l'absence d'évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure.

Les avis des Personnes Publiques Associées ont été recueillis et les réponses apportées par la Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS sont consignées dans un mémoire dédié.

Il convient désormais de porter à la connaissance du public ce projet de modification.

Les modalités de mise à disposition au public doivent être précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de CHILLEURS-AUX-BOIS :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, sont mis à disposition du public pendant un mois, du 26 mai au 30 juin 2025.
- L'ensemble du dossier mis à disposition du public sera accessible à la mairie de CHILLEURS-AUX-BOIS aux jours et heures d'ouvertures habituels, ainsi que sur le site internet correspondant : <https://chilleurs-aux-bois.fr/>.
- Un registre à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés, disponible à la mairie de CHILLEURS-AUX-BOIS permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire de CHILLEURS-AUX-BOIS, en mentionnant l'objet « modification simplifiée du PLU » à l'adresse suivante :

Mairie de CHILLEURS-AUX-BOIS  
42 Grande Rue – 45 170 CHILLEURS-AUX-BOIS

Ou par courrier numérique, à l'adresse suivante : [accueil.mairie@chilleursauxbois.fr](mailto:accueil.mairie@chilleursauxbois.fr)

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

A l'issue de la mise à disposition du dossier du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera en outre transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du Loiret. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DIT** que le dossier de modification simplifiée du PLU de CHILLEURS-AUX-BOIS sera mis à disposition du public pendant un mois, du 26 mai au 30 juin 2025 inclus.

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de CHILLEURS-AUX-BOIS telles que détaillées ci-avant.

**PRECISE** que le dossier de modification simplifiée du PLU de CHILLEURS-AUX-BOIS est constitué des pièces suivantes :

- Les actes administratifs relatifs à la procédure.
- Une notice explicative.
- Les pièces du PLU modifiées.
- Les avis des personnes publiques associées adressés à la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à passer et signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette opération.

## 5- Révision des tarifs et des règlements des services périscolaires à compter de septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie gère les inscriptions et la facturation des services périscolaires et fixe leurs tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit à compter de la prochaine rentrée scolaire :

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE : (4 séquences possibles dans la journée)**

- Le matin à partir de 7 h 30 jusqu'au début des cours.
- Le soir, pour les maternelles :
  - De 16 h jusqu'à 16 h 55 (avec goûter)
  - De 16 h 55 à 17 h 45
  - De 17 h 45 à 18 h 30
- Le soir, pour les élémentaires :
  - De 16 h 10 jusqu'à 16 h 55 (avec étude surveillée pour certains élèves)
  - De 16 h 55 jusqu'à 17 h 45 (avec goûter)
  - De 17 h 45 jusqu'à 18 h 30

### **Tarifs selon le quotient familial (CAF et MSA) et pour chaque séquence :**

|   |        |
|---|--------|
| Quotient familial inférieur à 700 € :   | 2,15 € |
| Quotient familial de 700 à 1 200 € :    | 2,50 € |
| Quotient familial supérieur à 1 200 € : | 2,60 € |

Service facturé au nombre de séquences (***Toute séquence commencée est due en totalité.***)

- Pénalité pour un retard au-delà de 18 h 30 : 5,00 €
- Pénalités pour 3 retards successifs : 35,00€
- Pénalité pour les enfants sans réservation : 10,00 €

### **RESTAURANT SCOLAIRE :**

|                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| Prix par repas enfant réservé :     | 4,20 € |
| Prix par repas enfant non-réservé : | 5,50 € |
| Prix par repas adulte :             | 6,00 € |

La facturation est établie mensuellement suivant le nombre réel de repas pris.

Une réduction de 20 % est accordée par le CCAS lorsque 3 enfants d'une même famille résidant à CHILLEURS AUX BOIS sont scolarisés dans les écoles communales.

- Pénalité par repas non-inscrit 48 h à l'avance ou sans dossier d'inscription : 10,00 € (en sus du prix du repas non-réservé, soit un total de 15,50 €).

**AIDE AUX DEVOIRS**

- Forfait mensuel de 21,00 € par mois sur 10 mois, soit 210 € par an pour 3 études par semaine (lundi, mardi et jeudi de 16 h 10 à 16 h 55).
- Forfait mensuel de 10,50 € pour les enfants en résidence alternée ne fréquentant l'étude surveillée qu'une semaine sur deux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les modifications des tarifs et règlements s'appliquant aux services d'accueil périscolaire, de restauration et de l'étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2025.

**Affaires Diverses**

- Les propositions de réfection de voirie sont présentées au Conseil Municipal pour validation. Une consultation d'entreprises va être organisée.
- L'ouverture de la pêche aura lieu le 31 mai 2025. Le faucardage est terminé et il faudra prévoir un traitement de surface chaque année.
- L'installation de bancs, tables de pique-nique, stations canines et poubelles est en cours de réalisation par les Services Techniques à divers endroits de la Commune.
- Dans le cadre de la refonte du site internet, un drone réalisera prochainement des prises de vues de la Commune.

La séance est levée à 22 h 00.

|                                     |  |  |  |  |
|-------------------------------------|--|--|--|--|
| M. LEGRAND Gérard,<br>Maire         | M. COLMAN Philippe,<br>1 <sup>er</sup> adjoint | Mme DENIAU<br>Evelyne,<br>2 <sup>ème</sup> adjoint | M. TARRON Bernard,<br>3 <sup>ème</sup> adjoint | Mme BARBIER Cathy,<br>4 <sup>ème</sup> adjoint |
| Mme RENAUD Marie-<br>Pierre         | Mme KALINOWSKI<br>Nelly                        | M. PIEDOUX Gilles                                  | M. DELARUE Mickaël                             | Mme LE GOVIC Karine                            |
| Représentée par<br>Nelly KALINOWSKI |  |  | Absent excusé                                  | Absente  |
| Mme PIGEAU<br>Delphine              | M. BOUDIN Sébastien                            | M. GOBERT Aurélien                                 | Mme PERON<br>Emilienne                         | M. VALLEE<br>Richard                           |
|                                     |  | Absent   | Absente  | Absent   |